



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

La Chapelle-sur-Erdre, le 22 mai 2024

Direction Citoyenneté et Solidarités

Service Action Sociale - CCAS

Réf. : Social 2024 - 1

ARRÊTÉ

Portant nomination de Monsieur Frédéric DUPIN au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Ville de La Chapelle sur Erdre,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à douze le nombre d'administrateurs du CCAS dont six représentant le secteur associatif social ;

Vu le courrier de Madame Brigitte MAUCHRETIEN, informant Monsieur le Maire de sa démission du conseil d'administration du CCAS à compter du 1/08/2024,

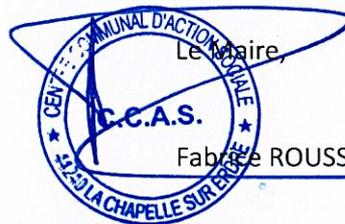
Vu la proposition faite le 4/03/2024 par l'association d'insertion par l'activité économique Solidarité Emploi, œuvrant dans le domaine social tendant à présenter la candidature de Monsieur Frédéric DUPIN, président de la structure, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu la candidature de Monsieur Frédéric DUPIN, en date du le 18/04/2024

Considérant que rien ne s'oppose à la nomination de Monsieur DUPIN, et qu'il convient de procéder à celle-ci,

ARRÊTE :

- Article 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Brigitte MAUCHRETIEN, à compter du 1/08/2024 :
Monsieur Frédéric DUPIN en qualité de représentant de l'Association d'insertion par l'activité économique Solidarité Emploi;
- Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité
 - publié en lieu et forme habituels
 - notifié aux personnes nommées ci dessus.



Publié le :

Délais et voies de recours :

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.

-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr ».